

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_081-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Étaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Étaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Étaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Acquisition terrain collège – Parcelle D1488

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur du collège et notamment dans le but de poursuivre les aménagements et la gare routière en proposant un parking de covoiturage. Cette parcelle apparaît comme stratégique de par son emplacement et sa contenance. De plus, il s'agit du seul foncier disponible dans ledit secteur.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, Monsieur Gilles GAILLARD, depuis plusieurs mois. Ce dernier est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 100€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance de 764m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 76 400 € hors frais de notaire.

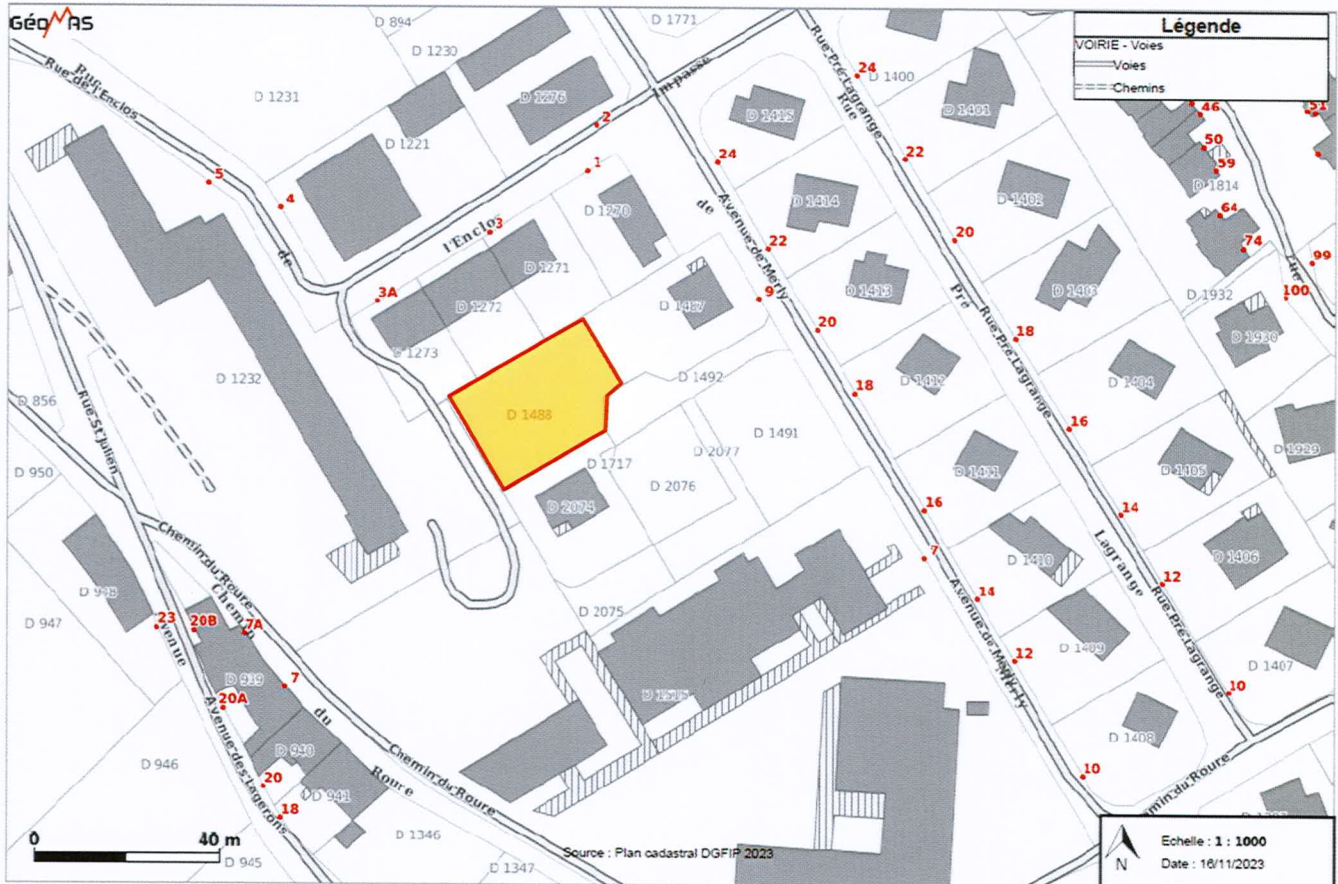
Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_081-DE
 Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle D1488 d'une surface de 764m² au tarif de 100,00 € du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 76 400 €).

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
 Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
 Pour copie conforme

Le Maire
 Laurent DAUMARK